

## Résumé des changements du second rapport

### ABITIBI-TÉMISCAMINGUE–NORD-DU-QUÉBEC

La région de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec comptant trois circonscriptions en situation d'exception négative, la Commission de la représentation électorale y a proposé d'importants changements au rapport préliminaire en 2008, à commencer par l'agrandissement des circonscriptions d'Abitibi-Est et d'Abitibi-Ouest vers le nord aux dépens de celle d'Ungava.

À la suite des auditions publiques, elle propose toutefois de revenir à la délimitation actuelle entre ces circonscriptions en vue d'un meilleur respect de la communauté naturelle dans la région administrative du Nord-du-Québec. La circonscription d'Ungava conserve le même statut d'exception que la Commission lui confère depuis 1988.

Par conséquent, la Commission ne peut corriger définitivement le statut d'exception des deux circonscriptions de l'Abitibi. Néanmoins, il est proposé d'ajouter la Municipalité de Barraute à la circonscription d'Abitibi-Ouest, ce qui lui permet de se rapprocher du nombre minimum d'électeurs permis dans la Loi en plus d'assurer le respect des limites de la MRC.